

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

**Organisation de la cinquante-quatrième session ordinaire
de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Premier rapport du Bureau

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Organisation de la session	5-42	2
III. Observations au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale	43-45	10
IV. Adoption de l'ordre du jour	46-56	11
V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	57-63	24

I. Introduction

1. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 15 septembre 1999, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la cinquante-quatrième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/54/1 et Add.1). Le résumé des débats figurera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/BUR/54/SR.1 et 2).
2. Comme le Secrétaire général l'a suggéré au paragraphe 3 de son mémoire (A/BUR/54/1), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son Règlement intérieur.
3. Le Bureau a pris note de l'annexe I (Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) de la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», de l'annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée «Renforcement du système des Nations Unies», et du paragraphe 1 de la résolution 52/163 du 15 décembre 1997, intitulée «Modification de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale». Les dispositions de ces résolutions sont reproduites dans les sections pertinentes du présent document.
4. Le Bureau a pris note aussi des rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des résolutions 48/264 (A/52/856) et 51/241 (A/52/855).

II. Organisation de la session

A. Bureau

5. Le Bureau a pris note des décisions de l'Assemblée générale intéressant ses travaux, que le Secrétaire général avait portées à son attention au paragraphe 5 de son mémoire (A/BUR/54/1).

B. Rationalisation des travaux

6. Le Bureau a pris note (A/BUR/54/1, par. 6 et 7) des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'atteindre l'objectif de renouveau et de réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies¹ telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, intitulée «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies». Il a aussi pris note de la résolution 48/264 de l'Assemblée, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», et de l'annexe I de cette résolution, ainsi que la résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes».
7. Sur la proposition du Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 8), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII), qui est libellé comme suit :

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49* (A/41/49).

- «5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations.»
8. Le Bureau appelle également à cet égard l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 30, 31 et 36 de l'annexe à la résolution 51/241, qui sont libellés comme suit :
- «30. Lorsque les décisions auront été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendront de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général. Leurs bureaux se réuniront au préalable pour formuler des recommandations sur l'organisation des travaux et le programme de travail.
31. Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.
- ...
36. La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.»
9. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 9), le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 52/163 de l'Assemblée générale, qui est ainsi libellé :
- «1. *Décide* de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : "Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur."»
10. Le Bureau a noté que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

C. Date de clôture de la session

11. Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale devrait fixer une date de clôture pour la cinquante-quatrième session. Le Bureau a noté que, par sa résolution 53/329 du 8 juin 1999, l'Assemblée avait décidé que sa cinquante-quatrième session s'achèverait le mardi 5 septembre 2000. Le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre la session le mardi 4 décembre 1999 au plus tard. En outre, il recommande à l'Assemblée d'inviter la Première Commission, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), et la Sixième Commission à achever leurs travaux le vendredi 19 novembre 1999 au plus tard, la Troisième Commission à achever les siens le lundi 22 novembre 1999 au plus tard, la Deuxième Commission et la Cinquième Commission à achever leurs travaux, respectivement le vendredi 26 novembre 1999 et le vendredi 10 décembre 1999 au plus tard.

D. Horaire des séances

12. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 12), le Bureau recommande à l'Assemblée que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les

séances – celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions – pendant la cinquante-quatrième session. Le Bureau recommande également à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions, et de ne pas tenir de réunions le week-end, sauf dans le cas du débat général (voir l'alinéa e) du paragraphe 20 de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale, le document A/53/PV.97 et le paragraphe 15 ci-dessous). Il recommande en outre à l'Assemblée d'appliquer également cette mesure, jusqu'à la fin de 1999, aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions de l'Organisation.

13. Sur la suggestion du Secrétaire général également (A/BUR/54/1, par. 13), le Bureau recommande à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

14. À cet égard, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

E. Débat général

15. Le Bureau a noté que le débat général se tiendrait du lundi 20 septembre au samedi 25 septembre et du mercredi 29 septembre au samedi 2 octobre 1999, conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 51/241, dont les paragraphes 19 et 20 a) et e) sont libellés comme suit :

«19. Il y aura chaque année, comme jusqu'à présent, un seul débat général, qui commencera durant la troisième semaine de septembre.

20. La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :

a) Le débat général, d'une durée de deux semaines, sera organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels;

...

e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.»

16. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 21 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

«21. Il n'y aura pas de limitation du temps de parole ni de sujets fixés pour le débat général, mais l'Assemblée générale demandera aux représentants de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 20 minutes.»

17. Le Bureau a approuvé la suggestion du Secrétaire général de clore la liste des orateurs pour le débat général le mercredi 22 septembre à 18 heures, selon ce qu'a recommandé le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/520/Rev.15, annexe V, par. 46).

18. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la décision que celle-ci a prise à ses sessions antérieures de décourager fortement la pratique consistant à présenter des félicitations à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale, à la fin d'un discours. À ce propos, le Bureau recommande à l'Assemblée de demander aux orateurs participant au débat général de quitter la salle de l'Assemblée après leur intervention, en passant par la salle GA-200 située derrière la tribune, avant de regagner leur siège.

F. Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions

19. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 19), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

«6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée.»

20. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 20), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre, comme cela se fait pour les explications de vote et le droit de réponse.

21. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau, en ce qui concerne la durée des interventions, appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

«22. En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.»

22. Il appelle également à ce propos l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur le paragraphe 23 qui est libellé comme suit :

«23. *Paragraphe 22.* Étant donné que, en dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière est de huit minutes en moyenne, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de réexaminer la recommandation formulée au paragraphe 22.»

23. En outre, à propos de la durée des déclarations, dans un souci de rationalisation et d'économie, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du Règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

G. Comptes rendus des séances

24. Comme lors des sessions précédentes (A/BUR/54/1, par. 22), des procès-verbaux continueront d'être établis pendant la cinquante-quatrième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée. Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau recommande à l'Assemblée de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la cinquante-quatrième session, la faculté de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E du 25 novembre 1983, qui sont ainsi libellés :

«8. *Décide* qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. *Décide en outre* que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés.»

À ce propos, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la cinquante-quatrième session.

H. Déclarations de clôture

25. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 24), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellé :

«17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents.»

I. Résolutions

26. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 25), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, qui est ainsi libellé :

«32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée.»

27. Toujours sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 26), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau¹, qui est ainsi libellé :

«f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question.»

28. À cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

«5. *Encourage* les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports.»

29. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII).

J. Documentation

30. Comme l'a proposé le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 29), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

«28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément.»

31. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

«6. *Insiste* sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions.»

Le Bureau appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 3 de la résolution 53/208 B du 18 décembre 1998, dans lequel l'Assemblée prie une fois encore le Secrétaire général «de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale».

32. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

«32. Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995.»

K. Questions se rapportant au budget-programme

33. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 32 et 33), qui s'est référé à l'article 153 du Règlement intérieur, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401, ainsi libellés :

«12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail;

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour un point donné;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.»

Voir également à cet égard le paragraphe 45.

34. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui est libellé comme suit :

«6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.»

35. Comme l'a également suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 32), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe; récemment modifié en vertu de la section III de la résolution 53/207); cet article est ainsi conçu :

«*Article 5.9.* Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.»

36. À propos de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/101 cité ci-dessus, le Bureau tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général

(A/BUR/54/1, par. 34 et 35), selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours selon la nature et la complexité des propositions impliquant des modifications du programme de travail et des dépenses supplémentaires. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de quelques jours pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie. Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

37. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 36), le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, qui énonce ce qui suit :

«1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.»

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 52/220, en date du 22 décembre 1997, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la résolution précitée.

L. Manifestations et réunions commémoratives

38. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 37), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte le plan suivant pour les réunions commémoratives : déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, et déclarations des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

39. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 38), le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela faciliterait également la planification préliminaire des travaux de l'Assemblée générale.

M. Conférences spéciales

40. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 39), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405, qui est libellé comme suit :

«b) Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontre le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale.»

Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 2 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau¹, qui est conçue comme suit :

«L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée.»

41. De plus, sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 40), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau¹, qui est libellée comme suit :

«Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis.»

N. Réunions d'organes subsidiaires

42. Eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences (A/54/313), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-quatrième session, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles :

- a) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

III. Observations au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale

43. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de l'annexe à la résolution 51/241, où il est dit notamment que «la série de séances plénières de l'Assemblée générale s'ouvrira officiellement chaque année le premier mardi de septembre». Le Bureau souhaitera peut-être à cet égard appeler l'attention de l'Assemblée générale sur

le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur les paragraphes 16 et 17, qui se lisent comme suit :

«16. L'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre. Le paragraphe 17 de l'annexe de la résolution recommande notamment que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale commencent maintenant le premier mardi de septembre. Il faudrait donc amender l'article premier du Règlement intérieur.

17. Par ailleurs, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale fixe, au début de chaque session, une date pour la clôture de la session. Ces dernières années, la date de clôture a été le lundi précédant l'ouverture de la session suivante. Si l'Assemblée générale décidait de maintenir cette pratique, la date de clôture tomberait systématiquement un jour férié à l'ONU, ce qui a des incidences financières et autres qu'il faut examiner. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de décider, pour ... et les sessions suivantes, d'une date de clôture qui tomberait un jour ouvrable...»

44. Étant donné les dispositions contenues au paragraphe 17 de sa résolution 51/241, l'Assemblée générale a pris, au cas par cas, des décisions concernant la date d'ouverture et/ou de clôture de ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions :

a) Au paragraphe 1 de la résolution 52/232 du 4 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé «que la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale s'achèverait le mardi 8 septembre 1998 et que sa cinquante-troisième session s'ouvrirait le mercredi 9 septembre 1998»;

b) Au paragraphe 1 de sa résolution 53/224 du 7 avril 1999, l'Assemblée a décidé «que sa cinquante-troisième session s'achèverait le lundi 13 septembre 1999 et que sa cinquante-quatrième session s'ouvrirait le mardi 14 septembre 1999»;

c) Au paragraphe 1 de sa résolution 53/239 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a décidé «que sa cinquante-quatrième session s'achèverait le matin du mardi 5 septembre 2000 et que sa cinquante-cinquième session s'ouvrirait l'après-midi du mardi 5 septembre 2000».

Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'étudier, au cours de sa cinquante-quatrième session, la question des dates d'ouverture et de clôture de ses futures sessions ordinaires afin de retenir une formule pour la détermination de ces dates.

45. Compte tenu de la date d'ouverture des sessions ordinaires, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée de réexaminer la question de la date limite obligatoire fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme.

IV. Adoption de l'ordre du jour

46. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la cinquante-quatrième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/54/1 et Add.1). Toutes les questions inscrites au projet d'ordre du jour figuraient dans les documents suivants ou avaient été ajoutées au projet d'ordre du jour en application de décisions de l'Assemblée générale :

- a) Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session (A/54/150);
- b) Liste supplémentaire de questions (A/54/200);
- c) Demande d'inscription d'une question additionnelle (A/54/231);
- d) Décisions 53/488 et 53/489 du 13 septembre 1999.

47. Le Bureau a pris note des paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

«4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.»

À ce sujet, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 23 à 26 de l'annexe à la résolution 51/241. En outre, compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appelaient pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

48. En ce qui concerne le *point 96* du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-cinquième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

49. En ce qui concerne le *point 166* du projet d'ordre du jour (Célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

50. En ce qui concerne le *point 168* du projet d'ordre du jour (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

51. En ce qui concerne le *point 169* du projet d'ordre du jour (Octroi à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

52. En ce qui concerne le *point 170* du projet d'ordre du jour (Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de reporter l'examen de son inscription.

53. En ce qui concerne le *point 171* du projet d'ordre du jour (Nécessité d'examiner la situation internationale exceptionnelle de la République de Chine à Taiwan, afin de garantir que le droit fondamental de ses 22 millions d'habitants à participer à l'action et aux activités

de l'Organisation des Nations Unies est pleinement respecté), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription.

54. En ce qui concerne le *point 172* du projet d'ordre du jour (Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

55. En ce qui concerne le *point 173* du projet d'ordre du jour (Agression armée contre la République démocratique du Congo), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

56. Compte tenu des paragraphes 46 à 55 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après² :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Uruguay (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.16) :
 - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

² Abréviations utilisées dans le présent document :

(P.) : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/54/150);

(S.) : Question figurant sur la liste supplémentaire (A/54/200);

(A.) : Question additionnelle (A/54/231).

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne (décision 53/489 du 13 septembre 1999).
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18).
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.20):
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
 - d) Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;
 - e) Assistance au peuple palestinien;
 - f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.
21. Université pour la paix (P.21).
22. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (P.22).
23. Multilinguisme (P.23).
24. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (P.24).
25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (P.25).

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.26).
27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.27).
28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.28).
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.29).
30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.30).
31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l' Organisation de l'unité africaine (P.31).
32. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (P.32).
33. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.33).
34. Dialogue entre les civilisations (P.34).
35. Assistance à l'action antimines (P.35).
36. Bethléem 2000 (P.36).
37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (P.37).
38. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.38).
39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.39).
40. Les océans et le droit de la mer (P.40) :
 - a) Droit de la mer;
 - b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs;
 - c) Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel «Océans et mers».
41. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.41).
42. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.42).
43. La situation au Moyen-Orient (P.43).
44. Question de Palestine (P.44).
45. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (P.45).
46. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (P.46).

47. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.47).
48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.48).
49. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (P.49) :
 - a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions;
 - b) L'Assemblée du millénaire.
50. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.50).
51. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.51).
52. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.52).
53. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.53).
54. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.54).
55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.55).
56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (P.56).
57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.57).
58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.58).
59. Renforcement du système des Nations Unies (P.59).
60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.60).
61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.61).
62. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.62).
63. Question de Chypre (P.63).
64. Réduction des budgets militaires (P.64) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.

65. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (P.65).
66. Question de l'Antarctique (P.66).
67. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération (P.67).
68. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (P.68).
69. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.69).
70. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (P.70).
71. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (P.71).
72. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.72).
73. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.73).
74. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.74).
75. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.75).
76. Désarmement général et complet (P.76) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Transparence dans le domaine des armements;
 - c) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - d) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - f) Armes légères;
 - g) Réduction du danger nucléaire;
 - h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - i) Relation entre le désarmement et le développement;
 - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - k) Désarmement régional;
 - l) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - o) Trafic d'armes légères;
 - p) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;

- q) Désarmement nucléaire;
 - r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
 - s) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
77. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.77) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
78. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.78) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.
79. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.79).
80. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.80).
81. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.81).
82. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.82).
83. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.83).
84. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.84).
85. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.85).
86. Effets des rayonnements ionisants (P.86).
87. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.87).
88. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.88).

89. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.89).
90. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.90).
91. Questions relatives à l'information (P.91).
92. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.92).
93. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.93).
94. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.94).
95. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.95).
96. Question du Timor oriental (P.97).
97. Questions de politique macroéconomique (P.98) :
 - a) Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental;
 - b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
 - c) Commerce et développement;
 - d) Science et technique au service du développement;
 - e) Crise de la dette extérieure et développement.
98. Questions de politique sectorielle (P.99) :
 - a) Coopération pour le développement industriel;
 - b) Les entreprises et le développement.
99. Développement durable et coopération économique internationale (P.100) :
 - a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
 - c) Participation des femmes au développement;
 - d) Mise en valeur des ressources humaines;
 - e) Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations;

- f) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;
 - g) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat;
 - h) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
100. Environnement et développement durable (P.101) :
- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;
 - b) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - c) Convention sur la diversité biologique;
 - d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.
101. Activités opérationnelles de développement (P.102) :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération économique et technique entre pays en développement.
102. Formation et recherche (P.103).
103. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.104).
104. Mondialisation et interdépendance (P.105).
105. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (P.106).
106. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.107).
107. Prévention du crime et justice pénale (P.108).
108. Contrôle international des drogues (P.109).
109. Promotion de la femme (P.110).
110. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (P.111).
111. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.112).
112. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.113).
113. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (P.114).
114. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.115).

115. Droit des peuples à l'autodétermination (P.116).
116. Questions relatives aux droits de l'homme (P.117) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
117. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.118) :
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - c) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
118. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.119).
119. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (P.120).
120. Planification des programmes (P.121).
121. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (P.122).
122. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.123).
123. Corps commun d'inspection (P.124).
124. Plan des conférences (P.125).
125. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.126).
126. Régime commun des Nations Unies (P.127).
127. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.128).
128. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient(P.129) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
129. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (P.130).
130. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.131) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.

131. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.132).
132. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.133).
133. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.134).
134. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.135).
135. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.136).
136. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.137).
137. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.138).
138. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (P.139).
139. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.140).
140. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.141).
141. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P.142).
142. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.143).
143. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.144).
144. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.145).
145. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (P.146).
146. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.147).
147. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (P.148).
148. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (P.149).
149. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (P.150).
150. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (P.151).
151. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.152) :

- a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
152. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P.153).
153. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (P.154).
154. Décennie des Nations Unies pour le droit international (P.155) :
- a) Décennie des Nations Unies pour le droit international;
 - b) Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix.
155. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session (P.156).
156. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session (P.157).
157. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.158).
158. Création d'une cour pénale internationale (P.159).
159. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.160).
160. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.161).
161. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (P.162).
162. Octroi à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (P.163).
163. Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale (P.164).
164. Gestion des ressources humaines (P.165).
165. Célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (P.166)³.
166. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S.1).
167. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (S.2)⁴.
168. Octroi à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (S.3)⁵.
169. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (A.1)⁶.

³ Voir par. 49.

⁴ Voir par. 50.

⁵ Voir par. 51.

⁶ Voir par. 54.

170. Agression armée contre la République démocratique du Congo (décision 53/488 du 13 septembre 1999)⁷.

V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

57. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/54/1, par. 48), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

«4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière.»

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I de la résolution 48/264, sur les paragraphes pertinents des résolutions 39/88 B et 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

«5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général.»

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

«6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions.»

À cet égard, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

«2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.

...

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

...

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

...

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devait être maintenue.»

Le Bureau souhaite aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

⁷ Voir par. 55.

«24. L'Assemblée générale s'appliquera encore davantage à rationaliser et simplifier l'ordre du jour, ... et en particulier optera plus largement pour le regroupement ou l'examen biennal ou triennal de points de l'ordre du jour. Elle décidera quelles questions pourraient être examinées lors d'une session ultérieure, compte tenu des priorités fixées dans le plan à moyen terme.»

58. Tenant compte des recommandations contenues dans la section IV plus haut concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des points indiquée au paragraphe 62 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/54/1 et Add.1), avec les modifications recommandées aux paragraphes 59 à 62 ci-après :

59. *Séances plénières*

a) *Point 10* (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'elle entende, comme elle l'a fait à la session précédente, le Secrétaire général présenter brièvement son rapport annuel (A/54/1), le lundi 20 septembre, en tant que première question examinée à la séance du matin avant l'ouverture du débat général.

b) *Point 18* (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial (A/54/23) qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

c) *Point 52* [Question des îles Falkland (Malvinas)]

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

d) *Point 63* (Question de Chypre)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session une décision sur l'attribution de cette question.

e) *Point 96* (Question du Timor oriental)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organismes et particuliers portant un intérêt à la question seraient entendus à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

f) *Point 99 h* (Développement durable et coopération économique internationale : application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, compte tenu de la décision 53/443 du 15 décembre 1998, la séance plénière consacrée

à la célébration du trentième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour la population se tiennent le mercredi 27 octobre 1999, dans la matinée.

- g) *Point 106* (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, compte tenu de la résolution 52/80 du 12 décembre 1997, les quatre séances plénières consacrées au suivi de l'Année internationale des personnes âgées se tiennent le lundi 4 et le mardi 5 octobre 1999.

- h) *Point 109* (Promotion de la femme)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'elle examine aussi cette question directement en séance plénière à seule fin de se prononcer sur le projet de résolution intitulé «Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes» que le Conseil économique et social lui a recommandé pour adoption dans sa résolution 1999/13 du 28 juillet 1999, étant entendu que cela ne créerait pas de précédent.

- i) *Point 154 a)* (Décennie des Nations Unies pour le droit international)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, compte tenu de la résolution 53/100 du 8 décembre 1998, elle note que les séances plénières tenues pour marquer la clôture de la Décennie auront lieu le 17 novembre 1999.

- j) *Point 157* (Rapport du Comité des relations avec le pays hôte)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que la question soit aussi examinée directement en séance plénière, compte tenu de la résolution 53/104 du 8 décembre 1998, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'entériner la recommandation du Comité tendant à admettre en son sein quatre nouveaux membres, qui seraient choisis par le Président de l'Assemblée générale conformément à la résolution 2819 (XXVI) en date du 15 décembre 1971, en consultation avec les groupes régionaux, à raison d'un nouveau membre pour le Groupe des États d'Afrique, un pour le Groupe des États d'Asie, un pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour le Groupe des États d'Europe orientale, et compte tenu du fait qu'il reste à désigner le membre à choisir parmi les États d'Asie.

- k) *Point 162* (Octroi à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

- l) *Point 165* (Célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

- m) *Point 167* (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

- n) *Point 168* (Octroi à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

- o) *Point 170* (Agression armée contre la République démocratique du Congo)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

60. *Première Commission*

Point 76 (Désarmement général et complet)

Le Bureau a décidé de recommander que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/54/215), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 76.

61. *Troisième Commission*

Point 109 (Promotion de la femme)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les opérations, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à la Deuxième Commission pour examen au titre du point 101 (Activités opérationnelles de développement).

62. *Cinquième Commission*

Point 169 (Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental)

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Cinquième Commission.

63. Compte tenu des observations figurant aux paragraphes 59 et 62 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour⁸ :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de l'Uruguay (D.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (D.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (D.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (D.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5).

⁸ Les abréviations figurant entre parenthèses dans la répartition des questions renvoient au projet d'ordre du jour contenu à la section IV (par. 56) (D.) signifie «draft agenda» (projet d'ordre du jour).

6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale (D.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (D.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (D.8).
9. Débat général (D.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (D.10)⁹.
11. Rapport du Conseil de sécurité (D.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à VI et VII (sect. A à C), VIII et IX) (D.12)¹⁰.
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (D.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.14)¹¹.
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (D.15) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (D.16) :
 - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)¹² :
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - i) Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18)¹³.
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (D.19).
20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (D.20) :

⁹ Voir par. 59 a).

¹⁰ Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I, VII (sect. B et C) et IX	Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions
b) Chapitre II	Deuxième Commission
c) Chapitres III, IV, V et VII (sect. A)	Deuxième et Troisième Commissions

¹¹ Voir par. 60.

¹² Pour les alinéas a) à f), voir «Cinquième Commission», point 40.

¹³ Voir par. 59 b).

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
 - d) Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;
 - e) Assistance au peuple palestinien;
 - f) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.
21. Université pour la paix (D.21).
 22. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (D.22).
 23. Multilinguisme (D.23).
 24. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (D.24).
 25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (D.25).
 26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (D.26).
 27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (D.27).
 28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (D.28).
 29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (D.29).
 30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (D.30).
 31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (D.31).
 32. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (D.32).
 33. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (D.33).
 34. Dialogue entre les civilisations (D.34).
 35. Assistance à l'action antimines (D.35).
 36. Bethléem 2000 (D.36).
 37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (D.37).
 38. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (D.38).

39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (D.39).
40. Les océans et le droit de la mer (D.40) :
 - a) Droit de la mer;
 - b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants;
 - c) Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel intitulé «Les océans et les mers».
41. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (D.41).
42. La situation en Bosnie-Herzégovine (D.42).
43. La situation au Moyen-Orient (D.43).
44. Question de Palestine (D.44).
45. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (D.45).
46. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (D.46).
47. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (D.47).
48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (D.48).
49. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (D.49) :
 - a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions;
 - b) L'Assemblée du millénaire.
50. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (D.50).
51. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.51).
52. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.52)¹⁴.
53. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.53).
54. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (D.54).

¹⁴ Voir par. 59 c).

55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (D.55).
56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït (D.56).
57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (D.57).
58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (D.58).
59. Renforcement du système des Nations Unies (D.59).
60. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (D.60).
61. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (D.61).
62. Question de l'île comorienne de Mayotte (D.62).
63. Question du Timor oriental (D.96)¹⁵.
64. Développement durable et coopération économique internationale [D.99 h)]¹⁶.
65. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.106)¹⁷.
66. Promotion de la femme (D.109)¹⁸.
67. Décennie des Nations Unies pour le droit international (D.154)¹⁹.
 - a) Décennie des Nations Unies pour le droit international.
68. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.157)²⁰.
69. Octroi à l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.162)²¹.
70. Célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (D.165)²².
71. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.167)²³.
72. Octroi à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.168)²⁴.
73. Agression armée contre la République démocratique du Congo (D.170)²⁵.

¹⁵ Voir par. 59 e).

¹⁶ Voir par. 59 f).

¹⁷ Voir par. 59 g).

¹⁸ Voir par. 59 h).

¹⁹ Voir par. 59 i). Pour l'alinéa b), voir «Sixième Commission», point 3.

²⁰ Voir par. 59 j).

²¹ Voir par. 59 k).

²² Voir par. 59 l).

²³ Voir par. 59 m).

²⁴ Voir par. 59 n).

²⁵ Voir par. 59 o).

Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (D.64) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
2. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (D.65).
3. Question de l'Antarctique (D.66).
4. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération (D.67).
5. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (D.68).
6. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (D.69).
7. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (D.70).
8. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (D.71).
9. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (D.72).
10. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (D.73).
11. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (D.74).
12. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (D.75).
13. Désarmement général et complet (D.76)²⁶.
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Transparence dans le domaine des armements;
 - c) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - d) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - f) Armes légères;
 - g) Réduction du danger nucléaire;
 - h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - i) Relation entre le désarmement et le développement;
 - j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - k) Désarmement régional;
 - l) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;

²⁶ Voir par. 60.

- n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - o) Trafic d'armes légères;
 - p) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - q) Désarmement nucléaire;
 - r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
 - s) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
14. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.77) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
15. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (D.78) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.
16. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (D.79).
17. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (D.80).
18. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (D.81).
19. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (D.82).
20. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (D.83).
21. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (D.84).
22. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.85).

**Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

1. Effets des rayonnements ionisants (D.86).

2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (D.87).
3. Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (D.88).
4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (D.89).
5. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (D.90).
6. Questions relatives à l'information (D.91).
7. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (D.92).
8. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (D.93).
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (D.94).
10. Rapport du Conseil économique et social [chap. VII (sect. D)] (D.12).
11. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (D.95).
12. Question du Timor oriental (D.96)²⁷.
13. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18)²⁸.
14. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.53)²⁹

Deuxième Commission

1. Questions de politique macroéconomique (D.97) :
 - a) Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental;
 - b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés;
 - c) Commerce et développement;
 - d) Science et technique au service du développement;
 - e) Crise de la dette extérieure et développement.
2. Questions de politique sectorielle (D.98) :
 - a) Coopération pour le développement industriel;
 - b) Les entreprises et le développement.
3. Développement durable et coopération économique internationale (D.99) :

²⁷ Voir par. 59 e).

²⁸ Voir par. 59 b).

²⁹ Voir par. 59 c).

- a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
 - b) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);
 - c) Participation des femmes au développement;
 - d) Mise en valeur des ressources humaines;
 - e) Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations;
 - f) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;
 - g) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat;
 - h) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³⁰.
4. Environnement et développement durable (D.100) :
- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;
 - b) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - c) Convention sur la diversité biologique;
 - d) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.
5. Activités opérationnelles de développement (D.101)³¹ :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération économique et technique entre pays en développement.
6. Formation et recherche (D.102).
7. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (D.103).
8. Mondialisation et interdépendance (D.104).
9. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (D.105).

³⁰ Voir par. 59 f).

³¹ Voir par. 61.

10. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à V et VII (sect. A à C et E à H) et IX) (D.12)³².

Troisième Commission

1. Développement social, y compris les questions relatives à la situation social dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.106).
2. Prévention du crime et justice pénale (D.107).
3. Contrôle international des drogues (D.108).
4. Promotion de la femme (D.109)³³.
5. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (D.110).
6. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (D.111).
7. Promotion et protection des droits de l'enfant (D.112).
8. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (D.113).
9. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (D.114).
10. Droit des peuples à l'autodétermination (D.115).
11. Questions relatives aux droits de l'homme (D.116) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
12. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, III à V, VII (sect. A à C et I) et IX) (D.12)³⁴.

Cinquième Commission

³² Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Troisième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitre I, VII (sect. B et C) et IX	Séances plénières et Troisième et Cinquième Commissions
b) Chapitre II	Séances plénières
c) Chapitres III à V et VII (sect. A)	Séances plénières et Troisième Commission.

³³ Voir par. 59 h) et 61.

³⁴ Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient également renvoyés aux séances plénières et aux Deuxième et Cinquième Commissions, comme suit :

a) Chapitres I, VII (sect. B et C) et IX	Séances plénières et Deuxième et Cinquième Commissions
b) Chapitres III à V et VII (sect. A)	Séances plénières et Deuxième Commission.

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (D.117) :
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - c) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (D.118).
3. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (D.119).
4. Planification des programmes (D.120).
5. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (D.121).
6. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (D.122).
7. Corps commun d'inspection (D.123).
8. Plan des conférences (D.124).
9. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (D.125).
10. Régime commun des Nations Unies (D.126).
11. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (D.127).
12. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (D.128) :
 - a) Force des Nations unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
13. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (D.129).
14. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (D.130) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
15. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (D.131).
16. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (D.132).
17. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (D.133).
18. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (D.134).
19. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (D.135).

20. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (D.136).
21. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (D.137).
22. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti (D.138).
23. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (D.139).
24. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (D.140).
25. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (D.141).
26. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.142).
27. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.143).
28. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (D.144).
29. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (D.145).
30. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (D.146).
31. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (D.147).
32. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (D.148).
33. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (D.149).
34. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (D.150).
35. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.151) :
 - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
36. Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale (D.163).
37. Gestion des ressources humaines (D.164).
38. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (D.166).
39. Rapport du Conseil économique et social (chap. I, VII (sect. B et C) et IX) (P.12)³⁵.

³⁵ Les chapitres du rapport indiqués ci-dessous seraient renvoyés également aux séances plénières et aux Deuxième et Troisième Commissions, comme suit :

Chapitre I, VII (sect. B et C) et IX	Séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions.
--	---

40. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)³⁶ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - f) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
41. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (D.169)³⁷.

Sixième Commission

1. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (D.152).
2. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (D.153).
3. Décennie des Nations Unies pour le droit international (D.154) :
 - a) Décennie des Nations Unies pour le droit international³⁸;
 - b) Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix.
4. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session (D.155).
5. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-deuxième session (D.156).
6. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.157)³⁹.
7. Création d'une cour pénale internationale (D.158).
8. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (D.159).
9. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (D.160).
10. Examen du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (D.161).

³⁶ Pour les alinéas g) à i), voir «Séances plénières», point 17.

³⁷ Voir par. 62.

³⁸ Voir par. 59 i).

³⁹ Voir par. 59 j).